Direction de l'Urbanisme
Service Ressources et Système d'Information Urbanisme (SeRSIU)



Castelginest

Plan d'Occupation des Sols

- 4ème Modification du POS approuvée par délibération du 09/07/2009
- 1ère Modification simplifiée du POS approuvée par délibération du 23/06/2011
- 5ème Modification du POS approuvée par délibération du 11/10/2012
- Mise à jour par arrêté du 27/08/2013
- Mise en compatibilité par arrêté du 05/12/2013
- 6ème Modification du POS approuvée par délibération du 25/06/2015
- 7ème Modification du POS abandonnée par délibération du 29/06/2017

Mise à jour du PLU
par arrêté du 10/03/2022

0 – Documents relatifs à la procédure

- Arrêté de mise à jour

Mairie de CASTELginest

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Urbanisme

ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) DE TOULOUSE MÉTROPOLE, COMMUNE DE CASTELGINEST

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Toulouse Métropole, Commune de Castelginest approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 avril 1986, modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2011, mis en compatibilité par Arrêté Préféctoral du 5 décembre 2013 et modifié par délibération du Conseil de la Métropole du 25 juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2020 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre de Haute-Garonne et abrogeant l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° DEL-21-1047 en date du 16 décembre 2021 portant Collecte des déchets : mise à jour du Règlement du Service Public de Gestion des Déchets adopté par délibération du 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 10 mars 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PECHBONNIEU/4,CHEM DE LABASTID, N° ANFR 0310130001 ;

Vu le décret du 23 juin 1961 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PECHBONNIEU/4,CHEM DE LABASTID à PRADELLES-CABARDES/PIC DE NORE ;

Vu le décret du 2 octobre 1981 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de PECHBONNIEU/4,CHEM DE LABASTID à TOULOUSE ;

Vu le décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de RAMONVILLE-SAINT-AGNE/LA CORNA à MONTAUBAN/SIGNAL DE LE FAU ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF ;

Vu les documents annexés ;

Considérant que le site Géoportail de l'urbanisme (geoportail-urbanisme.gouv.fr) regroupe déjà les documents d'annexes mis à jour, un renvoi vers ce site internet est conseillé pour les demandes d'informations s'y référant ;

Monsieur le Président arrête

Article 1 : Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Toulouse Métropole, Commune de Castelginest est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus. Cette mise à jour porte sur les documents suivants :

5.2 Servitudes d'Utilité Publique

- **Liste générale des SUP**

Sont supprimées de la liste :
- La servitude (PT1) Pechbonnieu. Servitude de protection des centres de réception radioéléctrique contre les perturbations éléctromagnétiques instituée au bénéfice des opérateurs Télédiffusion de France (TDF) et France Télécom devenue Orange ;

- Les servitudes (PT2) : LH Toulouse - Montauban - Cahors - Tronçon Montauban - Ramonville St Agne, Centre de Pechbonnieu et LH Pechbonnieu Toulouse Cépière. Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État, instituées au bénéfice des opérateurs Télédiffusion de France (TDF) et France Télécom devenue Orange ;

- **Plan des SUP**

Sont supprimés :
- Le périmètre de la servitude (PT1) Pechbonnieu. Servitude de protection des centres de réception radioéléctrique contre les perturbations éléctromagnétiques instituée au bénéfice des opérateurs Télédiffusion de France (TDF) et France Télécom devenue Orange ;

- Les périmètres des servitudes (PT2) - LH Toulouse - Montauban - Cahors - Tronçon Montauban - Ramonville St Agne, Centre de Pechbonnieu et LH Pechbonnieu Toulouse Cépière : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État, instituées au bénéfice des opérateurs Télédiffusion de France (TDF) et France Télécom devenue Orange ;

5.4 Bruit des infrastructures de transport terrestre

Est modifié :
- le nouvel arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2020 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre de Haute-Garonne vient remplacer l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 abrogé ;

5.5 Notice technique : Déchets

Est ajouté :
- le Règlement du Service Public de Gestion des Déchets, est mis à jour par délibération en date du 16 décembre 2021 ;

Article 2 : Les éléments listés à l'article 1 sont tenus à la disposition du public au siège de Toulouse Métropole au 4ème étage – Direction de l'Urbanisme, (6, Rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 - Métro ligne A - station Marengo) ainsi qu'à la Mairie de Castelginest, 18 Gd Pl. du Général de Gaulle, 31780 Castelginest aux heures habituelles d'ouverture.

Le dossier de mise à jour sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole (www.-toulouse-metropole.fr).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole au 6, Rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 - Métro ligne A - station Marengo, et à la mairie de Castelginest, 18 Gd Pl. du Général de Gaulle, 31780 Castelginest aux heures habituelles d'ouverture durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 5 : Au titre de l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, l'annexe du Plan Local d'Urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sera communiquée par le Président de Toulouse Métropole à la direction Départementale ou, le cas échéant, Régionale des Finances Publiques.

Article 6 : Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 10 MARS 2022

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 28 MARS 2022
- Publié par affichage :
- *au siège de Toulouse Métropole, le* 28 MARS 2022
- *en mairie, le :*

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU